

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2024

Date de convocation : 24 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 29 mai à 20h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Loubressac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine BECO, Maire de Loubressac.

Étaient présents : BECO Antoine, BASSET Jacqui, CHABEAUX Ludovic, GRAS Gérard, HATOT Anne-Marie, JUILLET Janie, LESGOURGUES Stéphane, MARTIGNAC Julien, MAZEYRAT Jean-Philippe,

Étaient absents représentés : MAURY Christine (procuration à BECO Antoine)

Étaient absents : GINESTET Pierre, PIGANIOL Lucie, TERRAT Thierry

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire. Monsieur Stéphane LESGOURGUES est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2024.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du projet de contrat Grand Site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne de Cauvaldor
2. Travaux schéma de défense incendie- Projet et Plan de financement- Annule et remplace la délibération 2024-05 du 31 janvier 2024

Ajout d'1 point à l'ordre du jour : décision modificative de crédit- Budget Lotissement- Accord à l'unanimité.

Approbation du projet de « contrat Grand Site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne » de CAUVADOR DE-2024-29

Un « Grand Site Occitanie / Sud de France » est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événementiel culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel (dit cœur emblématique du Grand Site). Les objectifs principaux sont de pérenniser et de créer des emplois en stimulant l'activité au sein des territoires, de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie, d'impulser une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie / Sud de France », d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine, de structurer une offre de qualité et de préserver la qualité de vie des habitants. L'Occitanie compte 41 Grands sites (dont Cahors et Figeac)

CAUVALDOR, est labellisé Grand site « Rocamadour Vallée de la Dordogne » depuis 2018 (candidature commune en 2017), s'appuyant sur un projet concerté, transversal autour de 7 axes :

- Axe 1 : Protection et valorisation du patrimoine architectural, naturel
- Axe 2 : Développement culturel,
- Axe 3 : Itinérance en Vallée de la Dordogne,
- Axe 4 : Diversification, structuration et qualification de l'offre,
- Axe 5 : Amélioration de la qualité de l'accueil,
- Axe 6 : Accompagnement et mise en réseau des acteurs du tourisme,
- Axe 7 : Promotion et communication.

Les signataires du contrat sont :

- Le conseil régional,
- Le conseil départemental,
- Les neufs communes « cœurs emblématiques » : Autoire, Bretenoux, Carennac, Gramat, Martel, Loubressac, Rocamadour, Saint-Céré et Souillac, La communauté de commune CAUVALDOR, cheffe de file du contrat,
- L'Office de Tourisme, chef de file technique,
- Le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour,
- Le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne,
- Le PNR des Causses du Quercy,
- Cauvaldor, chef de file.

La Région propose de prolonger le dispositif au travers la signature d'un nouveau contrat 2023/2027. Ce nouveau contrat permettra de candidater à des appels à projet, de disposer d'une animation globale GSO et d'une communication Grand site renforcée.

Pour ce nouveau contrat il est proposé de réitérer, avec les partenaires mentionnés supra (en ajoutant la SPL Cauvaldor Expansion pour son appui aux professionnels du Tourisme), la volonté collective de contractualiser autour d'une stratégie Grand site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne renouvelée. Cette stratégie s'appuiera sur la stratégie tourisme durable travaillé par l'office du tourisme Vallée de la Dordogne de janvier 2023 à avril 2024, celle-ci ayant dégagé les défis majeurs à relever suivants :

- Un tourisme bas-carbone, favorisant la mobilité et l'accessibilité
- Un tourisme équilibré, alliant expérience du visiteur et qualité de vie des habitants
- Un tourisme, levier du développement territorial

23 actions sont définies pour répondre à ces défis, organisées autour de 3 axes prioritaires :

- Mettre en œuvre, piloter et animer la stratégie partagée de tourisme durable en Vallée de la Dordogne ;
- S'appuyer sur la marque Vallée de la Dordogne pour favoriser l'attractivité du territoire ;
- Favoriser un développement touristique équilibré en Vallée de la Dordogne.

A ces 23 actions s'ajoutent les actions prévues par les partenaires cœurs emblématiques et les actions des partenaires associés le cas échéant.

Pour la commune de Loubressac les actions portées dans le nouveau contrat GSO sont :

- Restauration intérieure de l'église : nef, chapelles- Etude sur le portail Renaissance
- Aménagement du point de vue après concertation avec le CAUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée notamment par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne ;

Vu la convention Avenir Montagnes Ingénierie n°2022-007 INGE signée le 05 avril 2022 par l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne, l'État et la Banque des Territoires, destinée à identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire ;

Vu la délibération N°CP/2023-10/14.05 de la Région Occitanie approuvant les grands principes du dispositif Tourisme durable, responsable et Solidaire

Vu le Schéma départemental de développement touristique du Lot 2023-2025

Vu le contrat grand site Occitanie 2018-2020 approuvé en séance du conseil communautaire du 18 septembre 2017

Considérant la stratégie tourisme durable Vallée de la Dordogne approuvé en séance communautaire du 27 mai 2024

Considérant les priorités partagées et concertées de l'ensemble des partenaires du contrat

Considérant l'avis favorable de la Commission économie, tourisme artisanat commerce

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré,

décide :

- D'approuver le projet de contrat Grand Site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne tel qu'annexé dans la présente délibération.
- De conforter Cauvaldor dans son rôle de chef de file du Contrat.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Travaux schéma de défense incendie-Projet et plan de financement-

Reportée

La négociation du terrain envisagé à Laroque n'a pas abouti.

L'acquisition d'un terrain Route de Lacapelle est en cours. En conséquence, la délibération est reportée à un prochain conseil municipal afin que nous ayons les montants du terrain et des frais notariés pour pouvoir refaire le plan de financement. Nous avons en effet été informés que le Fonds Vert serait au maximum de 25% et non 60 % comme sollicité, la commune étant classée en aléa « faible » au regard du risque incendie. De plus, les dépenses de défense incendie ne sont pas subventionnables par la DETR.

Décision modificative de crédits- Budget lotissement

DE-2024-30

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit avancer les frais d'acte de dépôt des pièces du lotissement facturés par le notaire, qui nous seront ensuite remboursés par les acquéreurs.

Cette somme n'ayant pas été prévue au budget primitif, il convient donc de faire une décision modificative de crédits comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	compte	montant	compte	montant
fonctionnement	6045	2 000,00 €	7133 (042)	2 000,00 €
TOTAL		2 000,00 €		2 000,00 €
investissement	3355 (040)	2 000,00 €		
	168748	-2 000,00 €		
TOTAL		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter cette décision modificative de crédits et charge Monsieur le Maire de son application.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Organisation des élections : un planning des permanences des conseillers municipaux est établi
- Dimanche 2 juin : parade vénitienne – 10h déambulation libre (costumes Renaissance), 15 h parade vénitienne en musique et présentation sur podium .
- Samedi 22 juin 15 h: pose de la plaque commémorative en l'honneur de William S. Merwin à Lacam
- Commémoration du parachutage du 14 juillet 1944 : un parachutage fictif aura lieu le 13 juillet entre 11h et 13h afin de commémorer le 80° anniversaire du parachutage pendant lequel 77 avions avaient largué des containers américains destinés aux résistants. 2 avions procéderont au parachutage d'hommes et de matériel fictif, dans le secteur de Pommier. Plusieurs milliers de personnes sont attendues pour cet événement

Toutes les personnes volontaires sont les bienvenues pour aider à l'organisation- Contacter la mairie au 05 65 38 18 30

Séance levée à 22h00.

Le Maire, Antoine BECO

Le Secrétaire de séance, Stéphane LESGOURGUES

Procès verbal approuvé le : 27/06/2024

